

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

(Convocation du 2 juin 2023)

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LAZARO, M. LERENDU, F. QUATANNENS, F. ROGER, W. THEBAULT

Absents excusés : C. LAZARO (procuration à P. DESQUESNES),

Absents non excusés : B. LETENNEUR,

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ; il précise que pour notre commune, il doit être désigné 3 délégués et 3 suppléants.

Composition du bureau électoral : Il est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Josselin HATEY, Monsieur William THEBAULT, Monsieur Daniel BAZIRE, Madame Michèle LERENDU. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

• **Election des délégués**

Après enregistrement des candidatures de Monsieur Philippe DESQUESNES, Madame Françoise QUATANNENS et Monsieur Thierry GADENNE, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 14 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8

Ont obtenu : Philippe DESQUESNES : 14 voix ; Françoise QUATANNENS : 14 voix ; Monsieur Thierry GADENNE : 14 voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs : Monsieur Philippe DESQUESNES, Madame Françoise QUATANNENS et Monsieur Thierry GADENNE ont été proclamés élus comme délégués.

• **Election des suppléants**

Après enregistrement des candidatures de Monsieur Daniel BAZIRE, Madame Michèle LERENDU et Monsieur Josselin HATEY, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 14 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8

Ont obtenu : Daniel BAZIRE : 14 voix ; Michèle LERENDU : 14 voix ; Josselin HATEY : 14 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs : Monsieur Daniel BAZIRE, Madame Michèle LERENDU et Monsieur Josselin HATEY ont été proclamés élus comme suppléants.

2. TARIFS CANTINE-GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la cantine et de la garderie, comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

Enfant « commune »	=	3,50 €
Enfant « Hors commune »	=	3,90 €
Adulte	=	5,10 €

Les tarifs de la garderie sont fixés à :

Garderie matin	=	0,70 €
Garderie soir	=	1,30 €
Garderie midi pour enfants apportant leur repas	=	1,30 €
Goûter seul sans garderie (lors des APC)	=	0,70 €

de valider une pénalité de retard de 5 €, qui sera appliquée pour chaque retard, aux parents qui viendront chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30, sans accord préalable de la mairie. Ce montant sera intégré à la facture mensuelle de la cantine-garderie.

3. VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE - RUE DE L'AUMONE

a. Signature d'un mandat simple de vente avec l'agence immobilière Century 21 pour la vente de l'ancienne école

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de signer un mandat simple de vente avec l'agence immobilière Century 21 pour la vente de l'ancienne école située Rue de l'Aumône.

Le prix de vente du bien a été estimé à 151 000 €.

Les modalités proposées par l'agence immobilière Century 21 sont les suivantes :

- Durée du mandat : 24 mois au-delà, le mandat prendra automatiquement fin,
- Montant des honoraires en cas de vente fixé selon barème annexé au mandat simple de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités du mandat simple proposées par l'agence immobilière Century 21 pour la vente de ce bien, avec les honoraires prévus au mandat de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

b. Signature de la vente de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL-2023-083 du 22 mai 2023 par laquelle a été constatée la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école située « Rue de l'Aumône », à compter du 1^{er} août 2023.

Il expose au Conseil Municipal que l'agence immobilière Century 21, chargée de la vente de ce bien (AC 114) a trouvé un acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette vente, au prix de 150 000 €, honoraires d'agence inclus, soit 140 000 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier. Les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur.

4. PROJET D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de Madame Elise LEFRANC, une habitante de la commune.

Madame LEFRANC souhaiterait acquérir une partie du terrain de l'ancienne salle des fêtes, situé Rue de la Plesse, le long de la RD 971, pour y développer un projet professionnel et construire un cabinet de kiné balnéothérapie. Le projet serait d'implanter un cabinet à un étage

avec une capacité de 3 voire 4 kinésithérapeutes, avec un parking dont une partie serait réservée aux personnes à mobilité réduite. L'établissement comporterait une piscine, des salles de rééducation, des ondes de choc, du drainage lymphatique, de la kiné respiratoire, du kiné laser.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, la commune souhaitait plutôt y installer des logements et une superette.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'approfondir l'offre présentée par Madame LEFRANC et de voir les contraintes de réalisation de cette opération (voir l'ATD de la Manche pour la sortie sur la RD 971...).

5. QUESTIONS DIVERSES

Les commerçants secteur plage

- La Paillote : Bonne fréquentation et aucune manifestation de la part des voisins ;
- Le Bar du Rivage : Les nouveaux propriétaires sont très contents de ce début de saison ; record absolue de fréquentation ;
- La Boulangerie : Les clients ne sont pas satisfaits ; pas de marchandises dès 10 heures le matin

Séance levée à 19 h 50 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES

